



**Règlement RV-2011-10-70 modifiant le Règlement no 093
relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Carte I – Concept d'organisation spatiale

La carte I intitulée « Concept d'organisation spatiale » à laquelle réfère l'article 17 du Règlement no 093 relatif au plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifiée :

- 1° par l'agrandissement, d'une « Aire urbaine » à même une « Aire d'expansion urbaine », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;
- 2° par la création dans le secteur des Falaises, d'un « Pôle commercial secondaire », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;

2. Pôles commerciaux secondaires

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° secteur des Falaises. »

3. Carte II - Grandes affectations du sol et équipements communautaires

La carte II intitulée « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » à laquelle réfère l'article 29 de ce règlement est modifiée :

- 1° par la création d'une aire d'affectation « Résidentielle » à même une aire d'affectation « Expansion résidentielle II », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B » ;
- 2° par la création d'une aire d'affectation « Parc » à même une partie d'une aire d'affectation « Résidentielle », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B » ;
- 3° par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Commerciale » à même une partie d'une aire d'affectation « Résidentielle », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B » ;
- 4° par la création d'une aire d'affectation « Résidentielle » à même une partie d'une aire d'affectation « Résidentielle » le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B » ;
- 5° par la suppression d'une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

4. Usages permis dans les aires d'affectations

Le tableau I intitulé « Grille des affectations » auquel réfère l'article 31 de ce règlement est modifié à l'égard de l'aire d'affectation commerciale par :

- 1° le remplacement de « 2000 » par « 5000 » dans les conditions requises pour les usages permis « Commerce de détail de produits de l'alimentation».
- 2° le remplacement de « 2000 » par « 2500 » dans les conditions requises pour les usages permis «Commerce de détail de produits divers», « Services professionnels et d'affaires» et «Service personnels et domestiques».

5. Usages permis dans les aires d'affectations

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Toutefois, les densités prévues (17 à 85 log/ha) pour l'affectation « Résidentielle » située dans la portion ouest du secteur des Falaises correspond à des densités brutes, soit au nombre moyen de logement par hectare compris dans la superficie totale de cette affectation. »

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 AOÛT 2011